

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

RNCP 35832 - Niveau 4

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du DEAS ou DEAP et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture

Capacité autorisée : 22 places par an dont 4 places pour les agents de service hospitaliers qualifiés (ASH-Q) et 2 places pour les financements hors conseil régional

Rentrée scolaire : le lundi **02 SEPTEMBRE 2024**

Durée des études :

Les études se déroulent sur 12 mois selon un principe d'alternance de cours théoriques et de stages cliniques.

1540 heures : 770 heures de théorie
 770 heures de stage

Pré-requis :

Pas de condition de diplôme pour s'inscrire.

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation Produire

⋮

- le 1^{er} jour de la rentrée : Certificat médical d'aptitude physique et psychologique à l'exercice de la profession établi par un médecin agréé.
- au plus tard le 1^{er} jour du 1^{er} stage : Vaccinations conformes à la réglementation en vigueur, attestation de schéma vaccinal complet valide (y compris COVID-19).

Sélection :

Sélection des candidats sur la base d'un dossier et d'un entretien (individuel ou collectif, de 15 à 20 minutes) notés sur 20 points.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

Définition du métier :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Placé sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, l'auxiliaire de

puériculture participe également à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfant porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

Les objectifs de la formation :

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture vise à former un professionnel de santé capable d'assurer 3 missions essentielles :

- 1) Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- 2) Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- 3) Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Les 11 compétences professionnelles construites par bloc :

Alternance de cours théoriques et de stages cliniques en équipe pluriprofessionnelle dans les structures hospitalières, extrahospitalières ou à domicile visant l'acquisition des 11 compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

| BLOCS DE COMPETENCES | COMPETENCES |
|--|--|
| Bloc 1 Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires 1 bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe 2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer |
| Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | 3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins 4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant 5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation |
| Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | 6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage 7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels |
| Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | 8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés 9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins |

| | |
|--|---|
| Bloc 5 Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques | 10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités 11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques |
|--|---|

Le programme des études :

| MATIERES | DUREE |
|--|---------------------------------------|
| Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) | 35 heures (3 premiers mois) |
| Suivi pédagogique individualisé | 7 heures (réparties sur la formation) |
| Travaux Personnels Guidés (TPG) | 35 heures (réparties/module) |
| Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 147 heures |
| Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale | 28 heures |
| Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque | 21 heures |
| Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne | 77 heures |
| Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement | 154 heures |
| Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | 35 heures |
| Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage | 70 heures |
| Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | 21 heures |
| Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques | 35 heures |
| Module 9 : Traitement des informations | 35 heures |
| Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques associés | 70 heures |

Les stages d'immersion dans le milieu professionnel :

Les stages sont effectués dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile, service de maternité, pédiatrie, structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans avec au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end au cours de la formation.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique.

Le parcours clinique :

- Période A : 5 semaines
- Période B : 5 semaines - Période C : 5 semaines
- Période D : 7 semaines en continu

Les périodes A, B et C doivent permettre d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe
- Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne

Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.

Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions précitées, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions.

La période D correspond à une période intégrative en milieu professionnel réalisée en fin de formation permettant l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences. La période D doit porter sur les 3 missions précitées.

Les intervenants :

Formateurs en soins infirmiers, puéricultrices, enseignants experts, professionnels de santé pluridisciplinaires.

Les moyens et équipements pédagogiques :

Salles de travaux pratiques et simulation, amphithéâtre, salles de TD et cours, CDI, plateforme numérique, portfolio de l'élève.

Les méthodes pédagogiques :

Les cours permettent d'introduire les apports théoriques en lien avec les modules spécifiques : cours magistraux (présentiel et distanciel), travaux pratiques, travaux dirigés, travaux personnels guidés, travaux de groupe, analyses de situation, retours d'expériences.

Un accompagnement pédagogique individualisé de l'élève est mis en place afin de favoriser la compréhension et le transfert des connaissances. L'encadrement dans le milieu professionnel est réalisé par le tuteur de stage. Le suivi pédagogique est assuré par le formateur référent à l'institut de formation.

Les modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont spécifiques pour chaque module de formation et comportent des épreuves écrites, orales et/ou pratiques. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences. L'évaluation d'un bloc de compétences comprend l'évaluation des modules de formation et des compétences en stage. L'évaluation des compétences acquises par l'élève est réalisée tout au long de la formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée à l'institut de formation ou sur le lieu du stage -

- Evaluations individuelles ou collectives
- Evaluations écrites ou orales
- Evaluations théoriques ou en situation simulée

L'élève est autorisé à redoubler une fois, à titre exceptionnel, une troisième inscription peut être octroyée.

La validation du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :

Pour être reçu au Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (diplôme de niveau IV), il faut avoir validé chacun des 5 blocs de compétences nécessaires à la profession d'auxiliaire de puériculture et ne pas avoir cumulé plus de 5% d'absence justifiée sur l'ensemble de la formation.

Les perspectives professionnelles :

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle. Elle/Il exerce dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans (maternités, centres de Protection Maternelle et Infantile, structures d'accueil - crèches, pouponnières). Elle/Il exerce aussi dans les services pédiatriques des structures hospitalières (enfants de 0 à 18 ans)

Les passerelles et parcours de formation :

Après trois années d'expériences professionnelles, l'auxiliaire de puériculture(e) peut se présenter aux épreuves de sélection pour la formation d'infirmiers(ères). Des passerelles sont possibles pour obtenir d'autres diplômes du secteur sanitaire et social comme le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), d'ambulancier (DEA). Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, il est possible de s'orienter vers une formation d'éducateur de jeunes enfants

Les équivalences :

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA) • Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac pro SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac pro ASSP)
- Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités «à domicile», «en structure collective», «éducation inclusive et vie ordinaire»)
- Les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TPADV)F
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

L'Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nos formations sont accessibles aux personnes nécessitant un aménagement spécifique sous réserve de l'analyse de chaque situation.

Merci de nous contacter afin d'adapter votre accueil et votre parcours de formation.

Référent handicap : **Monsieur Thierry MAISTO**, formateur en soins infirmiers, rb.ifsi.handicap@ght-gpne.fr –
01 49 36 71 10

Le financement de la formation :

La formation auxiliaire de puériculture est subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France selon critères (nous consulter). Pour les autofinancements ou les financements par un organisme financeur le montant des études s'élève à 7 500 euros par année de formation (nous consulter pour devis) - Frais d'inscription : **160 euros par an** (tarif 2023)

La qualité de vie étudiante :

Salon détente, espace restauration, équipements cuisine, jardin clos, ping-pong, baby-foot, tables pique-nique...

Nos atouts :

- Une équipe enseignante et administrative impliquée et à l'écoute des besoins des apprenants
- Un accompagnement pédagogique individualisé
- Une offre de stage diversifiée et convergente sur les 3 établissements du GHT Grand Paris Nord Est (coordination territoriale de la politique de stage) ainsi que des partenariats extérieurs
- Un cadre de formation agréable et sécurisé

Contact

Directrice : Mme Soraya FEKKAR

Secrétariat de la formation : rb.secret.ifsj@ght-gpne.fr

01 49 36 71 10

Adresse postale

IFAS du CH Robert BALLANGER

Bâtiment 14

Boulevard R. Ballanger 93602

Aulnay sous-Bois cedex

www.ght-gpne.fr (onglet « se former »)

[Formation Auxiliaire de puériculture - GHT GPNE \(ght-gpne.fr\)](http://Formation Auxiliaire de puériculture - GHT GPNE (ght-gpne.fr))

N° déclaration activité de formation

11 93 073 90 93

SIRET : 26930116400159